



Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 17 septembre 2024
DELIBERATION n°2024_09_08

PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DE LA REGIE DE RECETTES « PISCINES COMMUNAUTAIRES AUNIS SUD »

Nombre de membres :			
En exercice	Présents	Votants	
50	34	41	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Eric BERNARDIN - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Didier BARREAU - Christelle GRASSO - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYEAUX) - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE (a reçu pouvoir de Pascal MAGINOT) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU (a reçu pouvoir de Micheline BERNARD) - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Pascale BERTEAU - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Kévin BAYNAUD) - Laurent ROUFFET - Jean-Yves ROUSSEAU - Stéphane AUGÉ - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN			
Absents : Alisson CURTY, Éric GUINOISEAU, Steve GABET (excusé), David CHAMARD, Matthieu CADOT, Martine LLEU, Younes BIAR, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD
Convocation envoyée le : 11 septembre 2024
Affichage de la convocation le : 11 septembre 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 23 SEP. 2024
n°: 017-200041614-20240917-2024_09_08-DE
Date de publication sur le site Internet : 23 SEP. 2024

PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DE LA REGIE DE RECETTES « PISCINES COMMUNAUTAIRES AUNIS SUD »

Vu le décret n° 2012.1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18, relatifs aux régies de recettes, régies d'avances et régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics,

Vu l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement des régies des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financières des gestionnaires publics,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la décision 2023D20 du 20 mars 2023 portant création de la régie de recettes des « Piscines Communautaires Aunis Sud »,

Vu la décision 2024D37 du 21 mai 2024 portant nomination du régisseur titulaire et du suppléant de la régie de recettes des Piscines Communautaires Aunis Sud,

Vu la décision 2023D23 du 20 mars 2023 portant création de la sous-régie de recettes de la Piscine de La Devise,

Vu la décision 2024D44 du 4 juin 2024 portant nomination des mandataires de la sous-régie de recettes de la Piscine de La Devise,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 septembre 2024,

Considérant le vol des fonds de la sous-régie de recettes de la piscine de La Devise dans la nuit du 30 au 31 juillet 2024 constitués du produit des ventes effectuées entre le 28 juillet et le 30 juillet 2024 et du montant du fonds de caisse soit une somme totale de 891,00 €,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, précise que la régie présente un déficit de 891,00 € et qu'au vu des circonstances de l'apparition de cette perte, propose de faire constater et prendre en charge ce déficit par la Communauté de Communes Aunis Sud.

Il ajoute qu'une demande de dédommagement a été effectuée auprès de l'assureur de la collectivité qui permettra de couvrir tout ou partie de ce déficit.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Emet un avis favorable à la prise en charge du déficit de la sous-régie de recettes de la piscine de la Devise dépendant de la régie de recettes des piscines communautaires Aunis Sud suite au vol commis dans la nuit du 30 au 31 juillet 2024, pour une somme de 891,00 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 19 septembre 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.